



Paris, 20 juillet 2015

# Revalorisation prime CPEP90 : à minima et sans ambition

## L'histoire d'une prime :

### 20 ans sans un centime d'augmentation !

La prime CPEP90 dont bénéficient les salariés en régime 24/7 a vu le jour en 1991 avec la création des CPEP. Malgré de nombreuses demandes des représentants du personnel, la direction n'avait jamais accepté de la revaloriser. Il a fallu une longue grève en 2010 et la signature d'un protocole par 4 organisations syndicales (SUD, CFDT, CGT et FO) le 19 mars 2010 pour que cette prime passe de 152 euros à 250 euros avec l'engagement de la rediscuter sous un délai maximal de 3 ans.

### Une petite victoire

Une première revalorisation (à l'issue d'une concertation pour le moins nébuleuse puisqu'une OS, confondant rapidité et efficacité, connaissait déjà le montant de l'augmentation avant la séance et avait même sorti un tract sur le sujet) en septembre 2012 avait porté cette prime à 261 euros. Avancée « pharamineuse » se basant sur l'inflation de 2 années alors qu'il aurait été plus juste de la compter sur 3 ans ou au minimum sur 2 ans et demi !

Un manque total de transparence pour une toute petite victoire dont le résultat a un effet sur la concertation de ce jour. En effet si la revalorisation avait été mieux discutée à l'époque, la base de référence aurait été plus élevée et l'augmentation un peu plus conséquente. On ne refait pas l'histoire mais pour un réajustement qui n'a lieu que tous les 3 ans il aurait été bon de ne pas se contenter d'un minimum...

## Bilan de la réunion de concertation du 7 juillet 2015 sur la revalorisation de la prime CPEP90 :

- Augmentation de cette prime de 261 euros à 275 euros (+14 euros mensuels), sur la paie d'août
- Effet rétroactif au 1er janvier 2015, donc 7 mois de rattrapage, soit 98 euros (7 mois à 14 euro)
- Respect du protocole, engagement d'une nouvelle concertation dans un délai de 3 ans



## Une concertation

### « ternasse et inefficace » :

#### Pourquoi si peu alors que l'attente du personnel était grande ?

D'abord parce que les représentants de la direction chargés de mener cette concertation sont habiles et connaissent parfaitement leur métier. Ensuite parce que certains représentants syndicaux avaient affiché et chiffré leurs prétentions avant même que la séance ne soit ouverte. Partant de là, il était évident que ce chiffre devenait un maximum pour la direction et que celle-ci n'irait pas au-delà.

#### Des syndicats trop «timides»

Deux OS non signataires du protocole (CFE-CGC & CFTC) étaient présentes alors qu'une OS signataire (FO) était absente. La séance s'est ouverte sur un tour de table durant lequel 3 OS ont demandé 275 euros en se basant uniquement sur les augmentations individuelles prévues par les accords salariaux de 2013, 2014 et 2015.

Elles avaient « oublié » que ces accords salariaux comportent de plus en plus de mesures d'augmentations individuelles, comme les augmentations managériales et les mesures emploi compétences (MEC), et de moins en moins de mesures d'augmentations collectives ce qui a pour effet de réduire les indices de calcul.



## Un autre calcul était possible

Pour SUD, prendre en référence les taux directeurs aurait été une mécanique plus judicieuse et surtout plus avantageuse. Mais, à partir du moment où 3 OS en début de séance ont affiché des prétentions modestes il était difficile de surenchérir. Par principe, et en se basant sur les taux directeurs, les représentants SUD, suivis par CGC-CFE, ont tenté d'arracher 280 euros.

## Une direction trop contente

Sans surprise, et après une interruption de séance durant laquelle les représentants RH ont fait valider par le RH groupe cette revalorisation, il n'a pas été possible de faire changer le montant de 275 euros, même en expliquant que la population 24/7 se réduisait et que la prime CPEP90 concernait de moins en moins de monde, en démontrant que la pénibilité des métiers HNO (particulièrement dans le périmètre SPRING) avait augmenté et en redisant que l'attente du personnel était grande sur ce sujet. Mme Sabotier qui conduisait cette concertation a trouvé ces arguments pleins de bons sens... mais sans pour autant réviser le montant à la hausse.

## On aurait pu mieux faire

Toute augmentation est bonne à prendre mais les représentants SUD considèrent (pour la seconde fois) qu'il était possible de faire beaucoup mieux et que seul le minima est sauvegardé. Le seul point réellement positif est l'effet rétroactif de l'augmentation au 1er janvier, comme les mesures salariales individuelles ou collectives de l'accord salarial 2015, réclamée depuis plusieurs années par le syndicat SUD.